



Transfert sortant - Démission

Un joueur désirant changer de club peut le faire de plusieurs manières, mais tout d'abord, nous souhaitons mettre l'accent sur la communication. Nous vous demandons de nous prévenir de vos éventuels choix. Cela nous permet de comprendre celui-ci et de nous réorganiser. Une démission, une demande de transfert, merci de nous en informer cela facilite beaucoup de choses entre toutes les parties concernées et évite des conflits inutiles. Merci d'en discuter avec les responsables techniques.

QUELLES SONT LES PROCÉDURES ENVISAGEABLES POUR CHANGER DE CLUB ?

Lorsqu'un joueur souhaite quitter son club (club d'affectation) pour rejoindre un autre club (club d'accueil), deux possibilités s'offrent à lui.

1) DÉMISSION

La démission est l'acte par lequel un joueur se désaffilie de son club d'affectation et de l'ACFF-URBSFA (de sa propre initiative, sans l'accord du club) en vue de se réaffilier dans un autre club. La démission est définitive du fait qu'après la démission, il n'existera plus aucun lien entre le joueur et le club dont il se désaffilie.

La démission s'opère obligatoirement durant le mois d'avril. Pour ce faire, le joueur doit envoyer un document de démission par écrit et sous pli recommandé à la fois au secrétaire général de l'URBSFA et au correspondant qualifié du club qu'il souhaite quitter. Le document de démission ne doit pas revêtir de forme particulière mais il existe cependant des formulaires pré-imprimés qu'il est possible d'obtenir auprès de la fédération ou plus couramment auprès du club qu'on souhaite rejoindre.

Sous peine de nullité, le document de démission doit être signé par le joueur et/ou un de ses représentants légaux s'il n'a pas dix-huit ans. La réaffiliation auprès du club qu'on souhaite rejoindre peut se réaliser à partir du 15 mai suivant la démission. Pour que le joueur puisse jouer la saison suivante en équipe première avec son nouveau club, il faut que la réaffiliation soit envoyée avant le 1er septembre suivant la démission. La réaffiliation d'un joueur qui n'a pas 25 ans au 1er janvier qui précède donne lieu au versement d'une indemnité de formation par le club d'accueil aux différents clubs qui ont assuré la formation du joueur (U6 à U21 inclus).

De plus, il est interdit aux clubs de réclamer aux parents et/ou joueurs l'indemnité. Pour tout club contrevenant, celui-ci « devra rembourser l'indemnité perçue à la personne qui l'a payée. En outre le club devra s'acquitter d'une amende de 15% de cette indemnité pour une première infraction, 30% pour une deuxième infraction et 50% pour une troisième infraction ».

QUE REPRÉSENTENT LES INDEMNITÉS DE FORMATION ?

- 91,50 EUR par saison de formation du joueur U6 jusqu'à U11 inclus;
- 189,00 EUR par saison de formation du joueur U12 jusqu'à U17 inclus;
- 371,80 EUR par saison de formation du joueur U18 jusqu'à U21 inclus.

La démission d'un joueur de plus de 25 ans avant 1er janvier qui précède ne donne pas lieu au versement d'une indemnité de formation. La démission d'un joueur suivie de sa réaffiliation dans un club de la **VV – Voetbal Verbond**, l'aile flamande de la fédération, ne donne pas lieu au versement d'une indemnité de formation.

Président des jeunes
Godfroid Jérôme
+32 497 66 87 99
jerome@rcvlv.be

Responsable sportif de la formation des Jeunes
Rodolphe Moureaux
+32 471 33 40 07
rodolphe.moureaux@rcvlv.be

Responsable Multimedia
De Backer Dimitri
+32 475 80 91 72
dimitri@rcvlv.be

Responsable Administratif
Neuret Fabrice
+32 479 49 65 74
fabrice.neuret@rcvlv.be

2) TRANSFERT

Le transfert est l'acte par lequel un joueur change de club temporairement ou définitivement avec l'accord de son club d'affectation. Le transfert s'opère durant la période de juin à décembre. Toutefois, pour que le joueur puisse jouer en équipe première, il faut que le transfert soit introduit avant le 1er septembre. Le transfert doit être effectué au moyen de l'E-Kickoff (transfert électronique) et avalisé par toutes les parties, à savoir le club cédant, le joueur et/ou un de ses représentants légaux s'il n'a pas dix-huit ans ainsi que le club acquéreur.

Le transfert peut être opéré à titre temporaire ou définitif. En cas de transfert temporaire, le joueur est transféré pour un nombre limité de saisons (une ou plusieurs) vers son nouveau club (club de qualification). À l'issue du transfert, le joueur fait automatiquement retour dans son club d'origine (club d'affectation). En cas de transfert définitif, le joueur est affecté à son nouveau club et il n'existera plus aucun lien entre le joueur et son club d'origine.

Le transfert, qu'il soit temporaire ou définitif, **peut** être assorti de conditions financières ou autres qui sont convenues entre les deux clubs. Il existe d'autres modes de transferts appelés transferts administratifs qui ne sont applicables que dans des cas bien spécifiques peu courants et qui ne sont donc pas développés ici.

Transferts définitifs :

Toutes les demandes de transferts définitifs, devront être débattues lors du Conseil d'Administration du club. En fonction des réunions prévues, les délais peuvent être longs.

La demande de transfert sera analysée par les responsables techniques (jeunes, seniors, féminin). Ceux-ci transmettront leur avis au Conseil d'administration qui prendra sa décision en fonction des différents arguments avancés par tous.

Transferts temporaires :

Ces demandes sont analysées par le responsable technique du club. Les délais sont plus courts et raisonnables. En cas de désaccord, le CA tranchera les cas litigieux en fonction des arguments exposés par les différentes parties.

